



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 6 février 2024, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM01-2024**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **4 300 334**, situé au **18 rue Gabrielle**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'implantation d'une remise de jardin à une distance de deux virgule dix-neuf (2,19) mètres du bâtiment principal, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, les bâtiments accessoires doivent avoir une distance minimale de trois (3) mètres du bâtiment principal.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-neuvième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-quatre.



Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 19^e jour du mois de janvier 2024 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 19 janvier 2023 (demande de dérogation mineure numéro DM01-2024)

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-quatre.



Stéphane Giguère
Directeur général